

## SOIXANTE-CINQUIEME SESSION

### Affaire DA SILVA

#### Jugement No 949

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la requête dirigée contre l'Organisation mondiale de la santé (OMS), formée par M. Roger da Silva le 15 juin 1988 et régularisée le 22 juillet 1988;

Vu l'article II, paragraphe 5, du Statut et l'article 8, paragraphe 3, du Règlement du Tribunal;

Vu les pièces du dossier :

CONSIDERE :

Le requérant a été recruté en 1970 par l'Organisation mondiale de la santé pour occuper un poste d'assistant technique au service de l'information du bureau régional de Brazzaville. Il a quitté l'Organisation au mois de décembre 1985 en raison de son départ à la retraite.

Le 31 décembre 1987, le requérant écrivit au Tribunal pour demander que "justice soit rendue". Bien que le greffier du Tribunal ait répondu à l'intéressé en lui indiquant les règles qui président à toute saisine du Tribunal, le requérant a alors présenté une demande au Comité d'enquête et d'appel du siège de l'OMS. Le président de cet organe répondit que le Comité n'était pas à même de statuer sur une réclamation de cette nature.

Le requérant présenta alors au Tribunal, par le canal d'un avocat, un recours officiel qui a pour objet d'obtenir "la reconnaissance des fonctions exercées par M. da Silva depuis son engagement par l'OMS en août 1970 et la réintégration du requérant au grade P.2 à compter du 31 août 1970, avec tous les effets de droit de cette réintégration, notamment régularisation de son traitement et des avantages y rattachés" jusqu'à sa nomination effective à ce grade, le 1er août 1979, et avec, par voie de conséquence, "révision de sa retraite depuis le 31 décembre 1985 jusqu'à ce jour et adaptation de sa retraite" pour l'avenir.

Cette requête est manifestement irrecevable tant en raison de l'absence de décision attaquée que de l'expiration de tous les délais concernant des préjudices que le requérant aurait subis il y a de nombreuses années.

Par ces motifs,

DECIDE :

La requête est rejetée.

Ainsi jugé par M. Jacques Ducoux, Président du Tribunal, Tun Mohamed Suffian, Vice-président, et Mme Mella Carroll, Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Allan Gardner, Greffier.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 8 décembre 1988.

Jacques Ducoux  
Mohamed Suffian  
Mella Carroll  
A.B. Gardner